

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation professionnelle

Applicable à l'ensemble des stagiaires accueillis en formation

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Studio Instants Partagés Photography — 10 avenue du Fronsadais, 33240 Cadillac-en-Fronsadais

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331364933 auprès de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

SIRET : 752 322 156 00015 — Code APE/NAF : 7420Z

Version du [date à compléter]

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires accueillis par Instants Partagés Photography dans le cadre des actions de formation professionnelle qu'elle dispense en présentiel, en One-to-One ou en très petit groupe, au sein de son studio ou dans tout autre lieu précisé avant le début de la formation.

Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, ainsi qu'aux exigences du référentiel national qualité (Qualiopi).

Il a pour objectif de garantir :

- le bon déroulement des formations et la qualité des enseignements dispensés ;
- la sécurité des personnes et la protection du matériel photographique professionnel ;
- le respect des modèles, des clientes et de toute personne présente dans le cadre des formations ;
- la protection des œuvres, méthodes et supports pédagogiques de la formatrice ;
- un environnement de travail serein, respectueux et propice à l'apprentissage.

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire préalablement à son entrée en formation. Il peut également être consulté à tout moment sur simple demande. Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions pendant toute la durée de la formation, ainsi qu'à l'occasion de toute activité qui y est liée (prises de vues, exercices pratiques, séances extérieures, échanges numériques relatifs à la formation, etc.).

Titre I — Dispositions générales

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par Instants Partagés Photography, quels que soient la durée, le format (One-to-One ou petit groupe) ou le mode de financement de cette formation.

Il est remis au stagiaire avant l'entrée en formation et demeure applicable pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que lors de toute activité organisée dans son cadre : prises de vues, exercices pratiques, déplacements éventuels, séances extérieures, échanges se rapportant à la formation sur les outils numériques mis en place par l'organisme.

Le règlement s'applique concurremment avec les conditions générales de vente et, le cas échéant, la convention ou le contrat de formation signés par le stagiaire, ces documents étant complémentaires les uns des autres.

Article 2 — Organisation générale de la formation

Les formations sont organisées au studio d'Instants Partagés Photography, situé à Cadillac-en-Fronsadais (Gironde), ou, lorsque le programme le prévoit, dans tout autre lieu précisé avant le début de la formation.

Sont communiquées au stagiaire avant le début de la formation les informations relatives :

- aux horaires et au lieu de rendez-vous ;
- au programme et au déroulement pédagogique ;
- aux modalités pratiques et matérielles.

Chaque formation étant personnalisée, le programme peut être adapté afin de répondre aux besoins identifiés lors du questionnaire préparatoire et des échanges préalables avec la formatrice. Cette personnalisation ne remet pas en cause les objectifs pédagogiques généraux communiqués au stagiaire avant son inscription.

Article 3 — Information des stagiaires

Préalablement à son entrée en formation, le stagiaire reçoit une information claire et accessible portant notamment sur :

- les objectifs et le programme de la formation ;
- les modalités et délais d'accès à la formation ;
- les modalités d'évaluation des acquis (mises en situation, exercices pratiques, échanges avec la formatrice) ;
- les modalités de sanction de la formation (attestation de fin de formation, certificat de réalisation) ;
- les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap ;
- les coordonnées de la formatrice et les modalités de contact pendant la formation.

Ces informations figurent dans le programme de formation, la convention ou le contrat, ainsi que dans les échanges préalables à l'entrée en formation.

Article 4 — Horaires, assiduité et ponctualité

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires communiqués avant la formation. La ponctualité est indispensable au bon déroulement des enseignements ainsi qu'au respect des modèles et des autres participants éventuels.

En cas de retard ou d'empêchement, le stagiaire s'engage à prévenir la formatrice dans les meilleurs délais, par tout moyen convenu avant la formation.

Une feuille d'émargement est signée par demi-journée par le stagiaire et la formatrice. Toute absence, même partielle, y est mentionnée conformément aux obligations réglementaires applicables aux organismes de formation.

Article 5 — Absences, interruptions et conséquences sur le suivi de la formation

Toute absence doit, dans la mesure du possible, être signalée à l'avance à la formatrice.

Une absence, même justifiée, peut avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs pédagogiques compte tenu du format personnalisé et généralement court des formations dispensées. Selon les cas et le mode de financement mobilisé, elle peut également avoir une incidence sur la prise en charge de la formation par un organisme financeur, ce dont le stagiaire est informé avant son inscription.

En cas d'interruption définitive de la formation à l'initiative du stagiaire, la formatrice délivre une attestation mentionnant la durée réellement suivie.

Titre II — Discipline, sécurité et comportement

Article 6 — Comportement attendu

Les formations proposées par Instants Partagés Photography reposent sur des valeurs de respect, d'écoute, de bienveillance et de professionnalisme. Chaque stagiaire s'engage à adopter un comportement compatible avec ces valeurs.

Sont notamment proscrits :

- tout comportement agressif ou violent ;
- les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- toute forme de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissement sexiste ;
- les attitudes irrespectueuses envers la formatrice, les modèles, les clientes ou les autres stagiaires ;
- toute perturbation volontaire du bon déroulement de la formation.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues au présent règlement.

Article 7 — Santé, sécurité et prévention des risques

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité données par la formatrice, portant notamment sur :

- les déplacements dans le studio ;
- l'utilisation des installations électriques et des systèmes d'éclairage ;
- les fonds photographiques et accessoires de prise de vue ;
- le matériel informatique et les équipements mis à disposition.

Il est interdit de modifier une installation, de déplacer un équipement ou de manipuler un matériel professionnel sans autorisation préalable.

Tout incident, dysfonctionnement ou situation présentant un risque doit être signalé immédiatement à la formatrice. En cas d'accident ou de malaise, le stagiaire doit prévenir sans délai la formatrice afin que les mesures nécessaires puissent être prises, y compris, si besoin, l'alerte des services de secours.

Article 8 — Respect des locaux et du matériel professionnel

Le studio met à disposition des stagiaires un environnement de travail ainsi qu'un matériel photographique professionnel de grande valeur. Le stagiaire s'engage à :

- utiliser les équipements avec soin ;
- respecter les consignes d'utilisation données pendant la formation ;
- maintenir les locaux dans un état de propreté satisfaisant ;
- signaler immédiatement toute anomalie ou dégradation constatée.

Il est interdit :

- d'utiliser un matériel sans autorisation ;
- de démonter ou modifier une installation ;
- de déplacer les systèmes d'éclairage sans validation de la formatrice.

En cas de dommage résultant d'une faute, d'une négligence caractérisée ou du non-respect des consignes, la responsabilité civile du stagiaire pourra être engagée conformément au droit commun.

Article 9 — Assurances

Le stagiaire est invité à vérifier, avant le début de la formation, qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes dans le cadre de la formation.

Instantes Partagés Photography est elle-même couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour son activité d'organisme de formation. Cette assurance ne se substitue pas à celle du stagiaire et ne saurait couvrir les dommages résultant d'une faute personnelle de ce dernier.

En cas de dommage matériel ou corporel survenu du fait du stagiaire, ce dernier s'engage à en informer immédiatement la formatrice et, le cas échéant, son propre assureur.

Article 10 — Consommation d'alcool, de tabac et de substances

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique et du Code du travail relatives à la prévention des risques, il est interdit de fumer, y compris au moyen d'une cigarette électronique, dans les locaux du studio.

L'introduction, la consommation ou la détention de boissons alcoolisées ou de toute substance stupéfiante est interdite pendant la formation, y compris lors des pauses.

Il est interdit de se présenter en formation sous l'emprise de l'alcool ou de tout produit stupéfiant, une telle situation étant incompatible avec la sécurité liée à l'utilisation du matériel professionnel.

Article 11 — Hygiène et sécurité incendie

Le stagiaire est tenu de respecter les consignes générales d'hygiène et de sécurité affichées dans les locaux, ainsi que les issues de secours et cheminements dégagés.

En cas d'alerte incendie ou d'évacuation, le stagiaire suit sans délai les instructions données par la formatrice.

Titre III — Respect des personnes

Article 12 — Respect des modèles, des clientes et des personnes présentes

Les formations peuvent se dérouler en présence de modèles, de clientes ou de leurs proches, dans le cadre de mises en situation professionnelles. Chaque stagiaire s'engage à adopter en toute circonstance une attitude professionnelle, respectueuse et bienveillante.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- respecter la dignité, l'intégrité physique et morale ainsi que la vie privée des personnes présentes ;
- suivre les consignes de la formatrice concernant la direction des modèles, les poses et les manipulations ;
- ne jamais imposer une pose, un contact physique ou une situation susceptible de mettre mal à l'aise une personne présente ;
- respecter le rythme, le confort et les limites exprimées par les modèles.

Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion immédiate de la formation, dans les conditions prévues à l'article relatif aux sanctions.

Article 13 — Sécurité des nouveau-nés, enfants et femmes enceintes

Lorsque la formation implique la présence d'un nouveau-né, d'un enfant ou d'une femme enceinte, leur sécurité et leur bien-être constituent une priorité absolue.

Le stagiaire s'engage à respecter strictement les consignes données par la formatrice. Aucune manipulation d'un nouveau-né ne peut être réalisée sans l'accord et la supervision directe de la formatrice.

La recherche d'une image ne pourra jamais justifier la prise d'un risque pour la sécurité, la santé ou le bien-être d'une personne.

Tout comportement mettant en danger un modèle entraînera l'arrêt immédiat de l'exercice concerné et pourra conduire à l'exclusion de la formation.

Article 14 — Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes

Conformément aux articles L.1152-1 et suivants et L.1153-1 et suivants du Code du travail, tout agissement constitutif de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou d'agissement sexiste est strictement prohibé au sein des formations dispensées par Instants Partagés Photography.

Tout stagiaire, modèle ou cliente s'estimant victime ou témoin d'un tel agissement peut le signaler sans délai à la formatrice, ou, si les faits impliquent la formatrice elle-même, par écrit aux coordonnées de contact habituelles de l'organisme figurant sur ses documents commerciaux.

Tout signalement fait l'objet d'un examen attentif et, si les faits sont établis, des mesures appropriées sont prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation dans les conditions prévues au présent règlement.

Titre IV — Confidentialité, données personnelles et propriété intellectuelle

Article 15 — Confidentialité

Dans le cadre de la formation, le stagiaire peut avoir accès à des informations confidentielles concernant notamment l'organisation de l'entreprise, les méthodes de travail, les clientes, les modèles, les tarifs, les processus commerciaux, les documents pédagogiques et les fichiers numériques de la formatrice.

Le stagiaire s'engage à conserver strictement confidentielles les informations dont il pourrait avoir connaissance pendant la formation. Cette obligation perdure après la fin de celle-ci, sans limitation de durée pour les informations dont la divulgation serait de nature à causer un préjudice à l'organisme, aux modèles ou aux clientes.

Article 16 — Protection des données personnelles

Le stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès durant la formation, notamment celles relatives aux clientes, aux modèles ou aux autres stagiaires.

Toute collecte, copie, conservation ou diffusion de telles données est strictement interdite sans autorisation préalable et écrite de la personne concernée.

Le traitement des données personnelles des stagiaires par Instants Partagés Photography est réalisé conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de la formatrice.

Article 17 — Enregistrements audio, vidéo et photographies de la formation

Afin de préserver la qualité pédagogique de la formation ainsi que les droits de propriété intellectuelle de la formatrice, il est interdit, sauf autorisation écrite préalable, de :

- filmer tout ou partie de la formation ;
- enregistrer les échanges en audio ;
- diffuser en direct tout ou partie de la formation ;
- publier des extraits de la formation sur les réseaux sociaux ou tout autre support.

Les photographies réalisées dans le cadre des exercices pratiques restent autorisées dans les conditions précisées par la formatrice et dans le respect des autorisations accordées par les modèles. Les prises de notes personnelles demeurent naturellement autorisées.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion de la formation ainsi que toute action nécessaire à la protection des droits de la formatrice.

Article 18 — Propriété intellectuelle des contenus pédagogiques

L'ensemble des contenus remis ou présentés pendant la formation constitue une œuvre protégée par le Code de la propriété intellectuelle. Cette protection concerne notamment les supports pédagogiques, présentations, schémas de lumière, workflows, méthodes de travail, exercices, vidéos, photographies, documents numériques, modèles de documents et fichiers remis pendant la formation.

Ces éléments sont destinés exclusivement à un usage personnel par le stagiaire, dans le cadre de sa propre activité professionnelle de photographe. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment de :

- reproduire tout ou partie des supports ;
- transmettre les documents à un tiers ;
- diffuser les contenus sur Internet, les réseaux sociaux ou une plateforme de partage ;
- commercialiser les supports ou les intégrer dans une autre formation ;
- utiliser les contenus pédagogiques pour animer une formation, à titre gratuit ou onéreux, sans autorisation écrite préalable de la formatrice.

Toute utilisation non autorisée est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur et pourra donner lieu à toute action judiciaire utile, fondée notamment sur les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 19 — Utilisation des photographies réalisées pendant la formation

Lorsque les modèles ont autorisé l'utilisation des photographies réalisées pendant la formation, cette autorisation est strictement limitée aux conditions précisées par écrit par la formatrice ou par le modèle concerné.

Le stagiaire s'engage à respecter les éventuelles restrictions portant notamment sur les modes de diffusion, les supports autorisés, les mentions à faire figurer et les utilisations commerciales éventuelles.

Toute utilisation dépassant les droits accordés est susceptible d'engager la responsabilité du stagiaire à l'égard du modèle et de l'organisme de formation.

Article 20 — Réseaux sociaux et espaces d'échange numériques

Un espace d'échange numérique (groupe privé Facebook ou WhatsApp, notamment) peut être mis à disposition des stagiaires pour faciliter les échanges pédagogiques liés à la formation.

Cet espace est réservé à un usage pédagogique. Le stagiaire s'engage à ne pas y diffuser de contenus étrangers à la formation, à ne pas capturer ou rediffuser à l'extérieur les contenus, échanges ou documents qui y sont partagés par la formatrice, et à respecter les mêmes règles de confidentialité et de respect des personnes que celles applicables en présentiel.

Toute mention ou identification d'Instant Partagé Photography sur les réseaux sociaux personnels du stagiaire (Instagram, YouTube ou autre) dans un contenu se rapportant à la formation doit rester loyale, respectueuse de l'image de l'organisme et conforme aux autorisations éventuellement accordées par les modèles photographiés.

Article 21 — Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative

Le stagiaire s'interdit de transmettre à un outil d'intelligence artificielle générative tout support pédagogique, méthode, workflow ou document remis par la formatrice, dans le but d'en obtenir une reproduction, une reformulation ou une déclinaison destinée à être diffusée, enseignée ou commercialisée.

Cette interdiction s'inscrit dans le prolongement des dispositions de l'article relatif à la propriété intellectuelle des contenus pédagogiques et vise à protéger les méthodes et le savoir-faire propres à la formatrice contre toute forme de reproduction, y compris indirecte.

Article 22 — Interdiction de revente et de reproduction de la formation

La formation dispensée par Instant Partagé Photography, son contenu pédagogique et sa méthode constituent le savoir-faire propre de la formatrice.

Le stagiaire s'interdit de reproduire, à des fins commerciales ou non, tout ou partie de la formation suivie, que ce soit sous la forme d'une formation concurrente, d'un support de vente, d'un module en ligne ou de tout autre format, sans autorisation écrite préalable de la formatrice.

Cette disposition ne restreint en rien la liberté du stagiaire d'exercer son activité professionnelle de photographe ; elle a pour seul objet la protection du contenu pédagogique et de la méthode transmis dans le cadre strict de la formation.

Titre V — Handicap, réclamations et procédure disciplinaire

Article 23 — Accessibilité et prise en compte du handicap

Instant Partagé Photography s'engage à étudier, avec chaque stagiaire en situation de handicap qui en fait la demande, les modalités d'accueil et d'adaptation pédagogique permettant de suivre la formation dans les meilleures conditions.

Ces échanges ont lieu avant l'entrée en formation, notamment au moyen du questionnaire préparatoire, afin d'identifier les aménagements nécessaires (accessibilité des locaux, adaptation du rythme ou des supports, etc.).

La formatrice est l'interlocutrice référente pour toute question relative au handicap dans le cadre des formations qu'elle dispense.

Article 24 — Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement de la formation peut être adressée par le stagiaire à la formatrice, oralement ou par écrit, à tout moment de la formation ou dans les jours suivant celle-ci.

La formatrice s'engage à accuser réception de toute réclamation écrite et à y apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable, dans un esprit d'amélioration continue de la qualité des formations dispensées.

Article 25 — Sanctions applicables

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la formatrice à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé en formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes peuvent être appliquées, de manière proportionnée et graduée :

- le rappel à l'ordre ;
- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Conformément à l'article R.6352-4 du Code du travail, aucune sanction ne peut avoir d'incidence financière directe sur le stagiaire, hormis les conséquences liées à l'interruption de sa formation. Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire en ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 26 — Procédure disciplinaire

En cas de faute grave mettant en cause la sécurité des personnes ou du matériel, une mesure conservatoire d'exclusion immédiate de la séance en cours peut être prononcée par la formatrice.

Titre VI — Dispositions finales

Article 27 — Force majeure et modification du programme

En cas de force majeure ou de circonstance rendant impossible le déroulement de la formation dans les conditions initialement prévues (indisponibilité du studio, incident matériel, indisponibilité d'un modèle, notamment), la formatrice en informe le stagiaire dans les meilleurs délais et propose, dans la mesure du possible, un report ou un aménagement du programme.

Article 28 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la formatrice, notamment pour l'adapter aux évolutions législatives, réglementaires ou aux besoins de l'organisme. Toute modification est portée à la connaissance des stagiaires concernés avant son application.

Article 29 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa date d'établissement mentionnée en page de garde. Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et peut être consulté à tout moment sur simple demande auprès de la formatrice.

Fait à Cadillac-en-Fronsadais, le 10 juillet 2026

Magali Toy — Instants Partagés Photography